

Conseil et RDV
04.91.45.88.84

Respect de la Division 224 et de la norme ISO 9094-1 et 9094-2

Extincteur Fixe

Fourniture, pose et vérification, CO2, FM200, Poudre



Ancienne norme avant janvier 2005	110kW Essence (150CV)	extinction fixe à gaz obligatoire avec commande manuelle depuis l'extérieur du compartiment moteur et double charge
Nouvelle norme après janvier 2005	INBOARD Essence ou 120kW (163CV) Diesel	extinction fixe obligatoire avec commande manuelle depuis le poste de pilotage

Tableaux à titre indicatif, voir la Division 224 et EN ISO 9094-1 bateaux moins de 15m.



Extincteur Portatif

Fourniture, vérification Poudre, CO2, FM200



Bateau après janvier 2005	INBOARD	Position Extincteur - moins de 1 m du poste de barre principal - moins de 2m d'un appareil de cuisson et de l'orifice de décharge du moteur - moins de 5m du milieu d'une couchette
	HORS-BORD	À partir de 25 kW (30CV) - 1 Extincteur 8A/68B

Vérification: Contrôle 1 fois par an conformément aux dispositions contenues dans le " guide pour la maintenance des extincteurs mobiles " élaboré par le " comité national du matériel d'incendie "